



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

Extraits du PROCES VERBAL

**Séance du Conseil
du mardi 12 février 2019**

I - COMMUNICATIONS DE MADAME LE BATONNIER ET DE MONSIEUR LE VICE-BATONNIER

Madame le Bâtonnier indique que les trois ordonnances Brexit viennent d'être publiées au Journal officiel. Elles reprennent la position du barreau de Paris c'est-à-dire, le principe de reconnaissance des droits acquis pour les confrères concernés, inscrits au barreau au 29 mars 2019, sous réserve de réciprocité et après le Brexit, une soumission aux mêmes conditions que les avocats extra-communautaires.

Madame le Bâtonnier a rencontré la présidente de l'Ordre des CPI et il est proposé de créer un groupe de travail avec Mesdames Vanessa BOUSARDO et Émilie CHANDLER, et Messieurs Florent LOYSEAU de GRANDMAISON, Éric LE QUELLENEC, Yannick SALA, et Edmond-Claude FRÉTY afin de travailler sur l'interprofessionnalité. Madame le Bâtonnier demande à Madame Valence Borgia de travailler sur l'arbitrage interprofessionnel.

Madame Alexandra AUMONT fait un point sur la réunion qui s'est tenue en présence de Gabriel BENESTY et de Madame le Bâtonnier avec la présidente du nouveau Tribunal d'instance de Paris et sur les discussions relatives à l'organisation des audiences devant le Tribunal d'instance. Est prévue une réunion avec l'association Droit et Procédure et la chaîne Casella afin d'étudier la mise en place d'une charte avec un système de calendrier de procédure.

Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile ADER demande au Conseil de prendre une motion très ferme sur la question des actes antisémites commis dans Paris dont la résurgence fait échos à des temps sombres.

Monsieur Hirbod DEHGhani-AZAR donne lecture du communiqué qui est voté à l'unanimité des membres du Conseil :

« Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris exprime sa plus vive inquiétude et condamne sans réserve la résurgence des violences et des expressions d'antisémitisme, de haine et d'intolérance qui s'inscrivent désormais jusque sur nos murs, dans notre espace républicain ».



II - RAPPORT DE MESSIEURS ALEXANDRE MOUSTARDIER, ANTOINE CHATAIN ET GABRIEL BENESTY SUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA MAISON DES AVOCATS, L'EMPLACEMENT DE L'INCUBATEUR ET LA QUESTION DU CAFE

Monsieur Alexandre MOUSTARDIER présente le rapport sur la base de slides PowerPoint joints au présent procès-verbal.

Il montre au conseil des photos de l'avancement du chantier. Les aménagements du noyau intérieur ont déjà commencé.

S'agissant de l'incubateur, il est décidé de le laisser disposer d'un local à l'EFB en mettant en place des casiers qui permettent à ceux qui le souhaitent de travailler également depuis l'espace commun de la Maison des Avocats situé à l'étage de la bibliothèque.

Concernant la surface commerciale du rez-de-chaussée, une consultation a été lancée pour trouver un gestionnaire de café avec un service de restauration rapide. Une commission les entendra le 5 mars et Monsieur Alexandre MOUSTARDIER indique qu'une fois les candidats entendus, il reviendra devant le conseil.

À propos de l'exploitation et la maintenance de l'immeuble, il a été sollicité une étude d'ensemble sur le coût relatif à l'ensemble du patrimoine immobilier afin d'étudier l'opportunité d'une externalisation ou d'une gestion en interne (accueil, ascenseurs, sécurité, nettoyage, etc.).

Madame le Bâtonnier demande que la commission des finances soit associée et que la solution interne ou externe qui sera adoptée soit la plus rationnelle, en prenant en compte nos trois sites (Maison des avocats, Maison du barreau et EFB), et la plus raisonnable en coût.

Enfin, se pose la problématique des décisions à prendre avant l'été 2019 (mobiliers non fixes, microzoning, etc.).

Monsieur Gabriel BENESTY indique que l'Ordre sollicitera le cabinet Renzo Piano pour aider au choix du mobilier mais que le mobilier sera retenu dans un catalogue commercial et ne sera pas fait sur mesure pour pouvoir économiser.

Madame le Bâtonnier remercie Monsieur Alexandre MOUSTARDIER qui reviendra en mars pour présenter la suite du projet.



III - COMMUNICATION DE MONSIEUR ANTOINE CHATAIN SUR L'AVANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES AVOCATS ET LA MISE EN PLACE D'UN COMITE EN VUE DU DEMENAGEMENT ET DE L'EMMENAGEMENT

Monsieur Antoine CHATAIN indique que la livraison de la Maison des Avocats va arriver très vite car avec les journées intempéries ce sera en principe en octobre 2019. Il décrit les différents acteurs qui se mobilisent sur le terrain sur le projet et notamment l'organisation du déménagement et préconise l'instauration d'une réunion de coordination hebdomadaire avec Madame le Bâtonnier, Monsieur le Vice-Bâtonnier, Monsieur le Bâtonnier élu et Madame le Vice-Bâtonnier élu, ainsi que les membres du Conseil de l'Ordre de la Commission et les permanents concernés, en présence de Monsieur Gabriel BENESTY et Monsieur Alexandre MOUSTARDIER, secrétaire de la Commission.



IV - RAPPORT DE MESSIEURS ANTOINE CHATAIN ET MARTIN PRADEL SUR LES PERMANENCES DEONTOLOGIQUES

Ce rapport a été préalablement distribué aux membres du Conseil. Il est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Martin PRADEL présente le rapport et rappelle qu'une des missions de l'Ordre est d'assurer une permanence permettant aux avocats inscrits à notre Barreau de soumettre à un membre du Conseil de l'Ordre, ou à un AMCO, les questions déontologiques que se posent les avocats au quotidien.

Pour assurer cette mission, une permanence physique se tient actuellement au Palais de Justice, qui permet qu'un membre du Conseil de l'Ordre ou un AMCO, puisse être informé de difficultés ou d'incidents ayant lieu aux audiences.

Avec le déménagement du Tribunal de Grande Instance aux Batignolles, il a été jugé nécessaire qu'une permanence physique soit mise en place dans les murs du Tribunal, afin de répondre également aux multiples difficultés potentielles posées par la nouvelle disposition des locaux du Tribunal. Concrètement, la mise en place d'une telle permanence au nouveau Tribunal revient à doubler les nécessités de la permanence des membres du Conseil de l'Ordre.

Il est donc décidé de fusionner ces deux permanences, et de tenir la permanence dans les murs du nouveau Tribunal.

Il est proposé un lieu unique :

Il paraîtrait cohérent de ne plus retenir qu'un lieu unique de permanence. La logique veut que ce soit au nouveau Tribunal dans un lieu à déterminer avec la présidente du Tribunal.

Si l'on retient le système de permanence actuel, la répartition se ferait comme suit :

- Lundi : un membre du Conseil de l'Ordre
- Mardi : Madame Christine SIGAUT CORNEVAUX
- Mercredi : Madame Meriem KHELLADI REINAERTS
- Jeudi : Monsieur Bruno VALENTE (nouvel avocat missionné depuis le 3 décembre 2018)
- Vendredi : un membre du Conseil de l'Ordre

Horaires : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h

Sera effectuée une information dans la newsletter sur l'existence de la permanence, rappelant son numéro de téléphone, par la voie d'affiches et sur les réseaux sociaux.



V - RAPPORT D'ÉVALUATION ET BILAN D'APPLICATION DE ZEN JAF PAR MONSIEUR MAXIME EPPLER ET MADAME MICHELLE DAYAN

Ce rapport a été préalablement distribué aux membres du Conseil. Il est annexé au présent procès-verbal.

Madame Michelle DAYAN, AMCO et Monsieur Maxime EPPLER, MCO, coordinateur, reviennent sur la création de ZEN JAF le 9 octobre 2017, et saluent Madame la Vice-Bâtonnière Dominique ATTIAS et Monsieur le Bâtonnier Frédéric SICARD qui ont été à l'origine de cette création.

Les rapporteurs rappellent que dans le cadre d'une procédure orale sans calendrier, l'usage était souvent de conclure à la dernière minute, en violation du principe du contradictoire.

C'est dans ces conditions qu'une charte a été mise en place et le présent rapport a pour objet de faire un bilan d'activité sur les 15 premiers mois de ZEN JAF,

mais également de se pencher sur les perspectives et de faire des propositions d'amélioration.

Des formations se sont tenues en amont de la mise en place de la procédure afin de former les confrères de permanence et les avis rendus par le confrère de permanence sont très souvent suivis par les magistrats.

A terme, l'idée serait qu'il ne soit plus besoin de permanence ZEN JAF, la charte ayant durablement modifié les pratiques.

Il est décidé un plan de communication sur la newsletter de la charte et plus largement envisager un renvoi à la Charte dans les communications sur ZEN JAF.

A l'unanimité des votants, le Conseil de l'Ordre approuve le bilan d'activité du service ZEN JAF, et se prononce en faveur :

- de l'octroi d'un ordinateur et d'une imprimante (sauf à avoir la possibilité de se connecter à celle située dans le bureau 6.23) ;
- d'une communication régulière sur le service ZEN JAF.



VI - RAPPORT DE MADAME CLOTILDE LEPETIT SUR LES MOYENS DES CONFRERES EN PERMANENCE PENALE

Ce rapport a été préalablement distribué aux membres du Conseil. Il est annexé au présent procès-verbal.

Madame Clotilde LEPETIT et Monsieur Edmond-Claude FRÉTY présentent le rapport.

Monsieur Edmond-Claude FRÉTY relaie les différents problèmes qui sont survenus compte tenu de la nouvelle installation du tribunal de grande instance et des nécessités d'adaptation de nos pratiques, en raison de lieux matériellement conçus dans les étages pour éviter les échanges entre avocats et magistrats - pourtant nécessaires - à l'exercice de la défense et à la fluidité de notre exercice. De façon générale et à ce jour, les confrères du Barreau pénal font remonter des doléances auxquelles ont vocation à répondre les résolutions ci-dessous exposées.

Il est fait état des difficultés remontées et notamment la problématique de l'accès aux copies des dossiers.

Madame Clotilde LEPETIT indique qu'il serait fondamental que la commission pénale, le bureau pénal et Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile ADER portent ces revendications et il semble fondamental aux rapporteurs de mettre en place les mesures objets des délibérations suivantes qui sont soumises au vote du Conseil :

Seront mises en place sans délai les actions suivantes :

- mise à disposition des ordinateurs, des imprimantes Bluetooth capables de gérer un flux important et un photocopieur alimenté quotidiennement ;
- mise à disposition d'un fax ;
- mise à disposition d'un téléphone fixe ;
- mise à disposition d'une connexion WiFi ;

- transmission de la commission d'office par mail, avec mention des éléments pertinents ;
- transmission de la commission d'office via la plateforme e)maj ;
- transmission des coordonnées entre référents et avocats de permanence ;
- transmission des coordonnées de l'avocat d'astreinte aux référents ;
- rédaction de comptes rendus par les référents aux fins de générer des statistiques pour une meilleure gestion des permanences ;
- interdiction de la distribution aux avocats de permanence d'affaires enrôlées devant des sections distinctes de la même chambre ;
- réaffirmation de la rigueur déontologique, de l'assiduité et de la qualité de l'encadrement qui doivent régner dans le cadre des permanences ou du tutorat ;
- mise en place de réunions régulières entre les référents, le bureau pénal et certains membres du Conseil de l'Ordre pour aborder les difficultés actuelles ;
- communication sur les actions et revendications de l'ordre exposées par les rapporteurs.

Le Conseil de l'Ordre considère qu'il est nécessaire d'obtenir sans délai des interlocuteurs compétents au sein du TGI la mise à disposition des avocats de permanence CI systématique d'une copie papier des dossiers.

- qu'en tout état de cause, les avocats de permanence CI soient autorisés à imprimer à leur discrétion, les PV qu'ils jugent importants ;
- la mise à disposition pour les avocats membres du Barreau pénal et aux avocats qui en font la demande d'un badge d'accès prioritaire pour pouvoir circuler librement au sein des services pénaux ;
- la possibilité pour les avocats de permanence renvoi CI de pouvoir s'entretenir avec les prévenus extraits jusqu'au début de l'audience ;
- que l'annuaire des services du TGI soit actualisé et complété ;
- la tenue de parloirs avocats sans nécessité de document annexe au permis de communiquer ;
- rappeler le protocole signé par le président du TGI, les Barreaux et les chefs de juridictions des TGI et assurer l'effectivité de la délivrance (dématérialisée ou non) des copies pénales ;
- la mise en place des réunions régulières entre le Parquet, la présidence du TGI, le Bureau pénal et le Bâtonnier ou son délégué.

Valence BORGIA
Secrétaire du Conseil

Marie-Aimée PEYRON
Bâtonnier de l'Ordre